

## DÉPARTEMENT du CALVADOS

MAIRIE de



14860

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2021 Extrait du Registre des Délibérations

Le vingt et un avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arts et des Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc GARNIER-Stéphane MOULIN-Annie LELIEVRE-Gilles CARPENTIER-Brigitte LAUGEOIS-Dominique LECAUCHOIS-Françoise POTHIER-Laurent MARIE-Marie-Noëlle SUZANNE-Jean-François HARIVEL-Marie-Laure GRAVELEAU-Laurence FLEURY-Sabrina FOUQUES-David VAUBRUN-Mélanie DUTILLEUX-Michèle HENRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Muriel HERON et Monsieur Benoît LÉBOUCHER.

Absent non excusé :

Monsieur Christophe DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DUTILLEUX

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2021**

Le procès-verbal est adopté sans observation.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

#### **QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur deux questions non inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Garderie périscolaire des Grands : Facturation ou non du mois d'avril 2021 en raison du COVID-19
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (désinfection et entretien des locaux à l'école élémentaire nouveau groupe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'examiner ces questions en fin de séance.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**N°1/2021-21/04 : REMPLACEMENT DE DEUX CHAUDIÈRES FIOUL PAR DEUX SYSTÈMES DE CHAUFFAGE PAR POMPES À CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE HENRI-BAPTISTE GRÉGOIRE**

Monsieur Gilles CARPENTIER, en charge du dossier, informe l'assemblée que quatre entreprises spécialisées ont été consultées pour l'enlèvement des chaudières fioul existantes, la fourniture et l'installation de deux chaudières par pompes à chaleur AIR/EAU Chauffage seul au Groupe Scolaire Henri-Baptiste GRÉGOIRE, Nouveau et Ancien Groupe.

Les entreprises ont répondu comme suit :

- Pour le Nouveau Groupe

<b>Fournisseur – Adresse</b>	<b>Nouveau GROUPE Modèle Type Puissance</b>	<b>MONTANT HT</b>
COLLET Chauffage à Troarn	AUER AIR/EAU 70KW	45 522,94€
2G PLOMBERIE CHAUFFAGE à May/Orne	PAC AIR/EAU 70KW	57 149,25€
EIRL PETIT Ant'O-Thermie à Saint Martin de Fontenay	AUER PAC AIR/EAU 70KW	49 445,10€

- Pour l'Ancien Groupe

<b>Fournisseur – Adresse</b>	<b>Ancien GROUPE Modèle Type Puissance</b>	<b>MONTANT HT</b>
COLLET Chauffage à Troarn	AUER AIR/EAU 70KW	45 522,94€
2G PLOMBERIE CHAUFFAGE à May/orne	-----	-----
EIRL PETIT Ant'O-Thermie à Saint Martin de Fontenay	AUER PAC AIR/EAU 35KW	28 057,10€

- Pour l'ensemble du Groupe Scolaire Élémentaire

<b>Fournisseur – Adresse</b>	<b>Nouveau et Ancien Modèle Type Puissance</b>	<b>MONTANT HT</b>
SARL GUILBERT à Meslay	mitsubishi ECODAN ZUBADAN PAC AIR/EAU Moyenne température	25 750,00€

Monsieur CARPENTIER précise à l'assemblée :

- que seules les entreprises COLLET Chauffage et PETIT Ant'O-Thermie ont répondu à la consultation mais que seule l'EIRL PETIT Ant'O-Thermie a fait une offre en tenant compte des caractéristiques techniques des deux bâtiments notamment leur surface, plus petite à l'ancien Groupe,
- que la SARL GUILBARD a répondu pour l'installation de 3 chaudières et non 2,
- que l'entreprise 2G PLOMBERIE CHAUFFAGE a remis une offre uniquement pour le Nouveau Groupe.

En conséquence et après examen des offres,

Monsieur CARPENTIER propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'EIRL PETIT Ant'O-Thermie pour un montant total HT 77 502,20€ soit TTC 81 764,82€,

Précise qu'il sera nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2021 sur l'Opération n°104 « Gros travaux sur Bâtiments communaux » article 21312 « Bâtiments scolaires », les crédits budgétaires votés le 24 mars 2021 étant insuffisants.

D'où un plan de financement ramené à :

Projet	Subventions de l'État		Autres subventions		Autofinancement HT
	DETR 20%	DSIL 40%	CEE 7,32%	SDEC 7,08%	Fonds propres 25,60%
Montant HT					
77 503,00€	15 501,00€	31 000,00€	5 673,00€	5 487,00€	19 842,00€

Soit un montant total HT de recettes prévisionnelles de 77 503€ dont :

- 60,00% au titre des subventions versées par l'État
- 14,40% autres subventions (SDEC Énergie et Certificat d'Économie d'Énergie)
- 25,60% autofinancés par la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'offre de l'entreprise EIRL PETIT Ant'O-Thermie à Saint Martin de Fontenay d'un montant total HT de 77 502,20€, soit pour le Nouveau Groupe un montant HT de 49 445,10€ et l'Ancien Groupe un montant HT de 28 057,10€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et faire exécuter les travaux qui devront être réalisés pendant les vacances scolaires de juillet/ août 2021,
- Approuve le plan de financement qui en découle et prend acte qu'une décision modificative au budget primitif 2021 s'impose afin de couvrir la dépense,
- Dit que la dépense est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'opération n°104 « Gros travaux sur Bâtiments communaux » à l'article 21312 « Bâtiments scolaires »,
- Précise que le règlement à l'EIRL PETIT Ant'O-Thermie se fera sur présentation d'acomptes en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 28/04/2021 Affichée en Mairie le : 28/ 04/2021
---

**N°2/2021-21/04 : ACHAT DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE MATERNELLE**

Monsieur Dominique LECAUCHOIS, en charge du dossier et en collaboration avec l'équipe enseignante de l'école maternelle, informe le conseil municipal qu'il a contacté deux fournisseurs pour l'achat de mobilier.

Les fournisseurs ont répondu comme suit pour la fourniture et la livraison :

- A. De 3 cloisons KP de séparation pour faire des ateliers destinés aux moyens/grands, dont 1 de 180 x 163 cm et 2 de 180 x 122 m

Fournisseur – Adresse	Cloison KP Mélaminé		Montant total HT
	h180 x l163	h180 x l122	
Manutan Collectivités à Niort	399,64€	714,00€	*947,59€
UGAP à Champs Sur Marne	334,99€	598,36€	933,35€

\* Prix après remise commerciale

- B. De 1 bureau avec caisson mobile 3 tiroirs pour le professeur de la classe des moyens/grands

Fournisseur - Adresse	Bureau Mélaminé	Caisson Mélaminé	Montant total HT
MANUTAN Collectivités à Niort	204,15€		204,15€
UGAP à Champs sur Marne	206,83€	167,46€	374,29€

Monsieur LECAUCHOIS précise que l'offre de MANUTAN Collectivités concerne le pack bureau avec caisson.

Monsieur LECAUCHOIS propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'UGAP pour l'achat des 3 cloisons de séparation et l'offre de MANUTAN Collectivités pour l'achat du pack bureau avec caisson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention :

- Approuve l'offre de l'UGAP à Champs Sur Marne d'un montant total HT de 933,35€ pour l'achat de 3 cloisons KP de séparation,
- Approuve l'offre de MANUTAN Collectivités à Niort d'un montant total HT de 204,15€ pour l'achat du pack bureau avec caisson mobile 3 tiroirs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et passer les commandes,
- Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » à l'article 2184 « Mobilier ».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 29/04/2021 Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021
---

**N°3/2021- 21/04 : ACHAT DE MOBILIER POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

Monsieur Dominique LECAUCHOIS, en charge du dossier, informe le conseil municipal qu'il a contacté deux fournisseurs pour l'achat de trois sièges de travail destinés aux services administratifs de la Mairie et qu'ils ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant total
VASSARD OMB à Caen	798,90€
UGAP à Champs sur Marne	918,39€

Monsieur LECAUCHOIS propose à l'assemblée de retenir l'offre de VASSARD OMB à Caen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'offre de VASSARD OMB à Caen d'un montant total HT de 798,90€ pour la fourniture et la livraison de 3 sièges de travail série EDGE PRO R,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » à l'article 2184 « Mobilier ».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 29/04/2021 Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021
---

**N°4/2021-21/04 : ACHAT DE MOBILIER POUR LA SALLE DES ARTS ET DES LOISIRS**

Madame Annie LELIEVRE, en charge du dossier, informe le conseil municipal que trois fournisseurs ont été contactés pour la fourniture et la livraison de 6 plateaux ronds en mélaminé de Ø 1800mm, de 10 tables de 120 x 80 cm et d'un chariot pour tables pliantes.

Les fournisseurs ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant total HT
VASSARD OMB à Caen	4 200,64€
MANUTAN Collectivités à Niort	2 531,29€
SCE COLL EQUIP à Meyzieu	2 136,55€

Madame LELIEVRE précise à l'assemblée que ni MANUTAN collectivités, ni SCE COLL EQUIP n'ont pu fournir une offre avec les 6 plateaux ronds.

En conséquence, Madame LELIEVRE propose à l'assemblée de retenir l'offre de VASSARD OMB à Caen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'offre de VASSARD OMB à Caen pour un montant total HT de 4 200,64€ pour la fourniture et la livraison de l'ensemble du mobilier cité ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » à l'article 2184 « Mobilier ».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°5/2021-21/04 : ACHAT DE DEUX PANNEAUX DE BASKET POUR LE TERRAIN MULTISPORTS DE BAVENT**

Madame Brigitte LAUGEOIS, en charge du dossier, a contacté deux entreprises spécialisées pour la fourniture et la livraison de deux panneaux de basket en demi-lune avec filets pour le terrain multisports de Bavent.

Les entreprises ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant total
ACL SPORT NATURE à Beignon	490,80€
LUDOPARC à Gennevilliers	825,00€

Il est précisé que les équipements feront l'objet d'une installation par les services techniques de la commune. Mme LAUGEOIS propose au conseil municipal de retenir l'offre d'ACL SPORT NATURE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'offre de ACL SPORT NATURE à Beignon d'un montant total HT de 490,80€ pour l'achat de de deux panneaux de basket demi-lune avec filets,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°6/2021-21/04 : ACHAT D'UN ABRIBUS POUR ROBEHOMME RUE DE LA VIEILLE CAVÉE**

Monsieur Laurent MARIE, en charge du dossier, a contacté trois entreprises pour la fourniture et la livraison d'un abribus en bois avec banc et fenêtres de chaque côté, à installer rue de la Vieille Cavée à Robehomme et qu'elles ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant HT
COMAT & VALCO à Beziers	1 559,00€
SÉMIO à Valence	1 484,24€
ADEQUAT à Valence	1 553,04€

Monsieur MARIE propose à l'assemblée de retenir l'offre de SÉMIO à Valence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'offre de SÉMIO à Valence d'un montant HT de 1 484,24€ pour l'achat d'un abribus Campagne,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » à l'article 2152 « Installations de voirie ».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°7/2021-21/04 : ACHAT D'UNE PERCEUSE SUR COLONNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur MOULIN, en charge du dossier, informe le conseil municipal qu'il a contacté deux fournisseurs professionnels pour l'achat d'une perceuse à colonne (pour établi) nécessaire aux services techniques et qu'ils ont répondu comme suit :

Fournisseur - Adresse	Montant HT
NORMOFI à Colombelles	370,00€
BRICOMAN à Colombelles	308,29€

Monsieur MOULIN propose à l'assemblée de retenir l'offre de BRICOMAN à Colombelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'offre de BRICOMAN à Colombelles d'un montant HT de 308,29€ pour l'achat d'une perceuse sur colonne de 600W,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et passer la commande,

Dit que la dépense fera l'objet d'un mandatement en section d'investissement du budget primitif 2021 sur l'Opération n°106 « Matériel d'équipement » à l'article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie ».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 29/04/2021 Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021
---

<b>N°8/2021-21/04 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 - Section de Fonctionnement et Section d'Investissement</b>
---

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**En section de fonctionnement en Dépenses**

**- Modification de l'annexe IV B1.7 – Article 65548 « Autres contributions » Subventions versées dans le cadre du budget primitif 2021**

Afin de pouvoir régler la contribution 2021 au Syndicat Scolaire de Troarn d'un montant de 8 544€, il convient de modifier les crédits comme suit :

<b>ORGANISME</b>	<b>Crédits au BP 2021</b>	<b>Nouveaux Crédits</b>
SIVOM RDO	300,00€	256,00€
SYNDICAT SCOL TROARN	8 500,00€	8 544,00€

Le reste sans changement.



**En section de fonctionnement en Dépenses et en Recettes**

Suite aux notifications des dotations de l'État et de l'état 1259 concernant les bases d'imposition et le vote des taux par le conseil municipal (séance du 24/03/2021), il convient de modifier les crédits comme suit :

**En section de fonctionnement en dépenses et en Recettes**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 - Virement à la section D'investissement		41 502,00€		
<b>TOTAL D 023</b>		<b>41 502,00€</b>		
R 73111 - Impôts directs locaux			69 679,00€	
R - FNGIR				227,00€
<b>TOTAL R 73 Impôts et taxes</b>			<b>69 979,00€</b>	<b>227,00€</b>
R 7411 - Dotation forfaitaire				3 350,00€
R 74121- Dot Solidarité rurale				1 496,00€
R 74127- Dot nationale péréquat				3 017,00€
R 74834 - Etat /Compensat TF				115 091,00€
R 74835 - Comp exonérat TH			12 000,00€	
R 74835 - Comp exonérat TH				0,00€
<b>TOTAL R 74 Dotations participat</b>			<b>12 000,00€</b>	<b>122 954,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 502,00€</b>	<b>81 679,00€</b>	<b>123 181,00€</b>

**En section d'investissement en Dépenses et en Recettes**

Il convient de modifier les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111 - Terrains nus		37 002,00€		
D 21312 OP 104 Bâtiments scolaires		3 000,00€		
D 21578 OP 106 Autre matériel et outillage		1 500,00€		
<b>TOTAL D 21 Immobilisat Corp</b>		<b>41 502,00€</b>		
R 021 – Virement de la section de fonctionnement				41 502,00€
<b>TOTAL R 021</b>				<b>41 502,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 502,00€</b>		<b>41 502,00€</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>83 004,00€</b>		<b>83 004,00€</b>
----------------------	--	-------------------	--	-------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
Vote les modifications ci-dessus en sections de fonctionnement et d'investissement,  
Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°9/2021-21/04 : LOTISSEMENT LE DOMAINE DU DOUET CLAPET  
- Rétrocession à la Commune de Bavent des espaces et des équipements communs**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.442-8,  
Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3

Considérant que la Société FONCIM a réalisé le lotissement Le Domaine du Douet Clapet autorisé sous le n°PA 014 046 13 D0002 et PA 014 046 13 D0003 autorisés le 3 et 7 octobre 2013,

Considérant que la Société FONCIM et la Commune de BAVENT ont signé le 13 décembre 2013 une convention de rétrocession des espaces et équipements communs,

Vu le procès-verbal d'état des lieux du programme où les deux parties ont réceptionné le 8 avril 2021 les espaces et équipements communs sans observations,

Considérant qu'il convient de procéder sans plus attendre à la rétrocession des espaces et équipements communs dudit lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Accepte la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement Le Domaine du Douet Clapet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,  
Prend acte qu'à compter de cette date l'entretien et la gestion de ces espaces et équipements communs seront à la charge de la collectivité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession à l'étude de Maître DEVILLE Thibaut, titulaire d'un office notarial dont le siège est à Caen (Calvados) 66 boulevard Yves Guillou.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°10/2021-21/04 : PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 remplacera définitivement l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'ensemble des collectivités peut opter, sur délibération, pour l'application de ce référentiel, sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, adopter la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou 2023 permettra d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé des services de la DGFIP, par l'intermédiaire du comptable de même que cela permettra à notre prestataire informatique de lisser la charge de travail sur trois exercices au lieu d'un seul.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Décide d'opter pour le compte financier unique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure auprès de BERGER-LEVRAULT, prestataire informatique pour la mise à jour des logiciels métiers.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°11/2021-21/04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
**- Approbation de la prise de compétence Mobilité**

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,  
Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu le code des transports et notamment son article L.1231-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche « Mobilité » proposée par Territoires Conseils,

Vu la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-37 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge (NCPA),

Considérant que la Loi LOM programme d’ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et qu’elle pose le cadre pour favoriser l’exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions,

Considérant qu’en l’absence de cette prise de compétence, la région exercerait seule de plein droit la compétence mobilité sur le territoire de NCPA,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge agit en faveur des mobilités du territoire :

- En tant qu’animateur des réflexions sur les mobilités qui ont eu lieu dans le cadre de l’Entente Risles Pays d’Auge et de la conférence des Maires du 26 janvier 2021
- Dans le cadre de l’offre de transport scolaire
- Par l’élaboration d’un schéma directeur voies douces qui doit être livré par Ingéinfra au cours du premier semestre 2021.
- En adhérant à la démarche mobilité proposée par Territoires Conseils.

Considérant que pour que le transfert de compétence soit effectif, l’accord des communes membres doit être acté par la prise d’une délibération concordante à celle du conseil communautaire,

Considérant que les communes membres disposent d’un délai de trois mois pour délibérer à ce sujet, qu’à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Il est proposé au conseil municipal d’accepter ou de refuser le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Article 1 : Accepte le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d’Auge.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

<p>Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 29/04/2021 Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021</p>
--

**N°12/2021-21/04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE  
- Convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications  
périodiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif au groupement de commande,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs au groupement de commandes,

Un groupement de commandes a été constitué en 2018 pour lancer un marché portant sur les vérifications périodiques obligatoires, coordonné par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce marché prenant fin le 26/01/2022, celle-ci est amenée à le renouveler avant le 01/02/2022.

La Communauté de Communes propose aux communes membres du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour publier ce marché afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement soit composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur un marché de vérifications périodiques,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

Désigne comme représentants de la commission d'appel d'offres de la Commune à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire	Monsieur Jean-Luc GARNIER
Suppléant	Monsieur Dominique LECAUCHOIS

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**N°13/201-21/04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
**- Convention de mise à disposition de locaux pour la mise en place d'animations proposées par le Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal de Merville-Franceville**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition la garderie périscolaire situé rue de la Petite Justice à Bavent pour le relais d'assistantes maternelles intercommunal de Merville-Franceville, dont la mission est de proposer des animations hebdomadaires destinées aux assistantes maternelles et aux enfants dont elles ont la charge ainsi qu'aux parents qui ont recours à une assistante maternelle, avec leur enfant, et qui seraient également intéressés.

Monsieur le Maire précise que la compensation financière pour la mise à disposition du local communal est annuelle et calculée par application d'un coût forfaitaire par séance de 18€.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces conditions et de renouveler la convention avec la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
Approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Garderie périscolaire situé rue de la petite justice à Bavent avec la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la mise en place d'animations proposées par le relais d'assistantes maternelles intercommunal de Merville-Franceville,

Dit que la convention est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et consentie jusqu'au 31 décembre 2022,  
Fixe le coût forfaitaire par séance à 18€,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le :  
29/04/2021  
Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021

**GARDERIE PÉRISCOLAIRE**  
**- Suppression de la facturation du mois d'avril 2021**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les mesures renforcées de lutte contre la 3<sup>ème</sup> vague épidémique de Covid-19 dont notamment la fermeture dès le vendredi 2 avril 2021 au soir des écoles, collèges et lycées ainsi que l'avancement des vacances scolaires de printemps sur tout le territoire au 12 avril 2021 et pour 2 semaines,  
Considérant que les cours reprendront en présentiel le 26 avril 2021 pour les maternelles et pour les primaires,

Le conseil municipal, à titre exceptionnel et au vu des circonstances particulières liées au Covid-19, décide, à l'unanimité, de ne pas facturer aux parents concernés la garderie périscolaire du mois d'avril 2021, Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente décision au comptable de la commune et d'en informer les parents.

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 29/04/2021 Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021
---

<b>N°15/2021-21/04 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien journalier et grand entretien de l'école élémentaire au nouveau Groupe, tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide de créer à compter du 26 avril 2021 jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, un emploi non permanent, à temps non complet à raison de 22/35<sup>ème</sup> soit 22 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique de la catégorie hiérarchique C.

Il est précisé que l'agent recruté pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

L'emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les candidats devront justifiés de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique à l'indice brut 354 – indice majoré 332 à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense sera inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » Article 6413 « Personnel non titulaire ».

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

Visa de la Sous-Préfecture de Lisieux le : 29/04/2021 Affichée en Mairie le : 29/ 04/2021
---

Fin de la séance à 20h22  
Affiché le 29/04/2021  
Le Maire  
Jean-Luc GARNIER

